

REGLES POUR L'UTILISATION DU TITRE POSTGRADE FEDERAL DE PHARMACIEN SPECIALISTE

L'utilisation du titre postgrade fédéral de pharmacien spécialiste est soumise aux dispositions fédérales (OPMéd) et aux dispositions de la Réglementation pour la formation postgrade FPH (RFP, en particulier annexe I).

1. Mention

Seuls les porteurs du titre postgrade fédéral de pharmacien spécialiste ont le droit de faire usage du titre de spécialiste. Le titre ne peut être mentionné qu'une fois en possession du diplôme officiel.

Les titres postgrades fédéraux de pharmacien spécialiste doivent être mentionnés comme suit:

Pharmacien spécialiste en pharmacie d'officine

Pharmacienne spécialiste en pharmacie d'officine

Fachapothekerin in Offizinpharmazie

Fachapotheker in Offizinpharmazie

Farmacista specialista in farmacia d'officina

Pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière

Pharmacienne spécialiste en pharmacie hospitalière

Fachapotheker in Spitalpharmazie

Fachapothekerin in Spitalpharmazie

Farmacista specialista in farmacia d'ospedale

La mention de plus d'un titre de spécialiste est autorisée si elle n'est pas contraire au programme de formation postgrade.

L'ordre dans lequel les titres (fédéraux et/ou de droit privé) sont mentionnés est libre; ils doivent toutefois être séparés par des virgules, par un «et» ou par un espace; toute autre modalité est exclue.

2. Utilisation

Le titre de spécialiste correspond à la qualification d'une personne; n'a le droit de se désigner spécialiste que celui qui est porteur du titre.

Il convient de s'abstenir de toute publicité trompeuse, déloyale ou nuisant à l'image de la profession.

Toute utilisation abusive des titres est illicite et peut être sanctionnée par le retrait du droit d'usage de celui-ci.